

Convention en vue de l'attribution d'une aide communale pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie aérien

Entre les soussignés :

Monsieur **Franck Aubin**,

Maire de Beaupréau-en-Mauges, 2 rue Robert Schuman, Beaupréau, 49602 Beaupréau-en-Mauges,

Agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° 25 - 03 - 22 du conseil municipal en date du 27 mars 2025.

D'une part,

Et

Madame et/ou Monsieur.....

Adresse :

.....
.....

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution de l'aide communale allouée aux particuliers par la commune de Beaupréau-en-Mauges pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie aérien.

Article 2 : Nature de l'aide

La commune de Beaupréau-en-Mauges accorde une aide à hauteur de 50 % du montant de l'acquisition, plafonnée à :

- 50 € pour les récupérateurs d'eau de pluie aérien de moins de 500 L
- 100 € pour les récupérateurs d'eau de pluie aérien entre 500 L et 1000 L.

Article 3 : Conditions d'attribution de l'aide

Cette aide à l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie aérien est accordée uniquement aux particuliers pour un usage domestique et non professionnel. Ceux-ci devront justifier de leur domicile principal à Beaupréau-en-Mauges.

Un seul récupérateur par foyer peut être subventionné.

Le bénéficiaire s'engage à installer le récupérateur à l'adresse de son domicile de Beaupréau-en-Mauges. Une visite sur place pourra être organisée.

En cas de non-respect de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit et le bénéficiaire devra rembourser la subvention perçue.

Article 4 : Pièces justificatives obligatoires à joindre à la convention signée

- 1- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, d'eau, de gaz, avis d'imposition ou attestation, assurance habitation...)
- 2- La copie de la facture acquittée au nom, prénom et adresse du bénéficiaire, ultérieure au 31 mars 2025.
- 3- Un R.I.B (Relevé d'Identité Bancaire)

Article 5 : Financement

Le maire de Beaupréau-en-Mauges attribue, après signature de la présente convention avec le bénéficiaire, la subvention dans la limite des crédits ouverts au budget communal pour 2025.

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence des juridictions administratives.

Fait à Beaupréau-en-Mauges en 2 exemplaires, le

Le demandeur

Le Maire de Beaupréau-en-Mauges
Représenté par Elsa Josse, Adjointe
déléguée à la protection de la biodiversité